



RA / 704 / 2024

DGST / DM / 312 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu l'arrêté Général en date du 31 mai 1994

Vu l'organisation du NRJ Music Tour, le samedi 18 mai 2024, Place Aristide Briand.
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :**Article 1 :**

1.1 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand
Première rangée de stationnement en épis sur le terre-plein central partie comprise entre le prolongement de la rue de Nice et le prolongement de la rue d'Alger

Du mercredi 15 mai 2024, 6 heures, au dimanche 19 mai 2024, 14 heures

1.2 : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Place Aristide Briand
Partie comprise entre la rue de Nice et la rue d'Alger

Du mercredi 15 mai 2024, 6 heures, au dimanche 19 mai 2024, 14 heures

1.3 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera restreinte sur une voie de circulation

Rue de Nice, à son intersection avec la place Aristide Briand
Rue d'Alger, à son intersection avec la place Aristide Briand

Du mercredi 15 mai 2024, 6 heures, au dimanche 19 mai 2024, 14 heures

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand
Terre plein central
Dans le prolongement de la rue de Nice et de la rue d'Alger, sur toute la profondeur du terre-plein central

Du jeudi 16 mai 2024, 6 heures, au dimanche 19 mai 2024, 14 heures

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place de la République
Stationnement longeant l'hôtel de Ville

Du vendredi 17 mai 2024, 6 heures, au dimanche 22 mai 2024, 12 heures

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

3.1 : Place de la République
Terre-plein central

Du vendredi 17 mai 2024, 06 heures, au dimanche 19 mai 2024, 12 heures

3.2 : Place Aristide Briand
Terre-plein central dans sa totalité

Du samedi 18 mai 2024, 06 heures, au dimanche 19 mai 2024, 12 heures

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

- Rue Pasteur
- Rue de Nice, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand
- Rue d'Alger, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue des Chaudronniers
- Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue des Bouchers et la Place Aristide Briand
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue des Bellottes et la Place Aristide Briand
- Avenue de la Victoire, partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la Place Aristide Briand
- Mail Saint Martin, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue Tavelle
- Place Aristide Briand, pourtour de la Place

Du samedi 18 mai 2024, 12 heures, au dimanche 19 mai 2024, 03 heures

Article 5 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

- Rue Pasteur
- Rue de Nice, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la Place Aristide Briand
- Rue d'Alger, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue des Chaudronniers
- Rue du Général de Gaulle, partie comprise entre la rue des Bouchers et la Place Aristide Briand
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue des Bellottes et la Place Aristide Briand
- Avenue de la Victoire, partie comprise entre la rue des Rôtisseurs et la Place Aristide Briand
- Mail Saint Martin, partie comprise entre la Place Aristide Briand et la rue Tavelle
- Place Aristide Briand,

Du samedi 18 mai 2024, 15 heures, au dimanche 19 mai 2024, 03 heures

Article 6 : Des dispositions afin d'assurer les dégagements nécessaires aux différents services d'urgence seront mises en place.

Article 7 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, sauf riverains, accès aux commerces, invités ou participants de la manifestation :

- Rue Jean Jaurès
- Rue de Nice, partie comprise entre la Place de la République et la rue Sadi Carnot
- Rue des Chaudronniers, partie comprise entre la rue des Bouchers et la rue d'Alger
- Rue Saint Aubert, partie comprise et dans le sens Place Fénelon vers la Place du 9 Octobre
- Rue des Clés
- Place du 9 octobre, voie longeant les numéros impairs partie comprise entre la Grande rue Vanderburch et la rue Saint Aubert
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue du Général Frère et la rue des Belottes.

Du samedi 18 mai 2024, de 17 heures, au dimanche 19 mai 2024, 03 heures

Article 8 : Les véhicules déposant des Personnes à mobilité réduite à la tribune dédiée sont autorisés effectuer un arrêt momentané sur la chaussée, rue des Belottes, du samedi 18 mai 2024, de 17 heures, au dimanche 19 mai 2024, 01 heures

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 9 : Vu l'installation d'une tribune accueillant les personnes PMR, Place Aristide Briand, par la société Adicson.

L'entreprise est autorisée à occuper le Domaine Public, Place Aristide Briand, au droit du n° 52.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, Place Aristide Briand, partie comprise entre l'Avenue de la Victoire et la rue Neuve.

Pour permettre l'installation, la circulation des piétons pourra être interdite sur le trottoir. Les piétons devront impérativement emprunter le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existant aux intersections des voies.

Une signalisation verticale sera implantée de part et d'autre du chantier par des panneaux B9a complétée par des panonceaux « Passage piéton obligatoire ».

Article 10 : Vu l'installation des WC de locations, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand
Au droit du n° 1 et 3

Du vendredi 17 mai 2024, 06 heures au dimanche 19 mai 2024, 15 heures

Article 11 : Afin de permettre l'occupation de la rue Saint Jacques par la brasserie Le Cygne, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes y seront interdits, du samedi 18 mai 2024, de 15 heures, au dimanche 19 mai 2024, 03 heures.

Article 12 : Déplacement du Marché Textile

12.1 : Le Marché sera déplacé vers la grande Allée du Jardin Public et Allée de la Citadelle où le stationnement de tous véhicules sera interdit :

Le samedi 18 mai 2024, de 06 heures à 14 heures

12.2 : La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Grande Allée du Jardin
Allée de la Citadelle

Le samedi 18 mai 2024, de 06 heures à 14 heures

Article 13 : Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée et entretenue par le Centre Technique Municipal.

Article 14 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules des organisateurs privés placés en travers des voies de circulation, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Services Publics

Article 15 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront déplacés sur le parking du gymnase Pasteur, quai St Lazare.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 mai 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bayencoffe

